

02/12/15

Dans le cadre d'un **décès familial**, un agent de droit privé a la possibilité de poser des jours de « congés pour événements familiaux ».

Article de la CCN :

### « 29.1 Congés pour événements familiaux »

§1 Les congés de courte durée accordés pour événements familiaux sont les suivants :

...

- décès d'un conjoint ou d'un enfant : 5 jours ouvrés
- décès du père ou de la mère : 4 jours ouvrés
- décès d'un autre descendant ou d'un autre ascendant (1) : 2 jours ouvrés
- décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur : 3 jours ouvrés
- décès d'un ascendant ou descendant du conjoint : 2 jours ouvrés

... »

L'article 2 précisant :

« §2 Le fractionnement de ces congés est possible en cas de circonstances exceptionnelles.

Les agents doivent fournir à l'appui de leur demande ou à l'issue du congé les justificatifs nécessaires. »

Pour nous, après la réception du certificat de décès, il est indispensable que la DRH reste humaine dans ses demandes de justificatifs et comprenne les circonstances exceptionnellement éprouvantes pour l'agent dont le membre de sa famille vient de partir.

- Pourquoi harceler l'agent dès son retour afin d'obtenir ces justificatifs ?
- Pourquoi ne pas comprendre qu'un éloignement important puisse en lui seul être une circonstance exceptionnelle ?
- Pourquoi cet excès de zèle, pour ne pas dire cette obscénité en ces circonstances ?

Devra-t-on lors d'un décès demander un justificatif pour un rendez-vous :

- A l'hôpital ?
- Dans la chambre funéraire ?
- Avec le fabricant de cercueil ou le marchand de l'urne funéraire ?
- Convocation du curé, du rabbin, de l'imam, du pasteur ? etc...

**Pour nous cela est totalement indécent !!!**

L'éloignement et l'organisation familiale, entourant le deuil, sont à eux seuls des justificatifs suffisants.

Nous sommes contre cette façon inhumaine de la DRH de réclamer ces justificatifs.

Pôle emploi entre dans l'aire du 2.0 par le côté obscur du numérique :  
**la déshumanisation.**

Représentant de la section syndicale des Pays de la Loire : Jean-Philippe ALLON : 06 34 46 36 15

Courriel : [syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr](mailto:syndicat.cfe-cgc-pdl@pole-emploi.fr) - Blog : [www.cfecgc-metiersdelemploi.fr](http://www.cfecgc-metiersdelemploi.fr)

**Avec la CFE-CGC : Créez, Gagnez, Changez !**